Arrêté N°2025_50 du 07/07/2025

ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de circulation – Police de Roulage

Le Maire de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l 'Arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SEE MICHEL TP en date du 03 juillet 2025, représentée par M. RIBARD François, sise 220 Chemin Peyrigoux 30140 BAGARD, pour procéder aux travaux de réfection de voirie et goudronnage Chemin de la Plaine, à Durfort et Saint-Martin de Sossenac,

ARRETE :

Article 1 - Objet de la Demande
Afin de permettre les travaux de réfection de voirie et goudronnage Chemin de la Plaine, à Durfort et Saint-Martin de Sossenac, la circulation, sera provisoirement réglementée, ou interdite, selon les besoins des opérations, dans les conditions ci-après :

Article 2 - Durée de la Réglementation
Le présent Arrêté sera applicable à compter du 10 juillet 2025 pour toute la durée des travaux (1 mois maximum), soit jusqu'au 09 août 2025.

Article 3 - Itinéraire de Déviation (Sans Objet)

Article 4 - Signalisation
La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise et à ses frais. La circulation alternée se fera par feux tricolores, si besoin.

Article 5 - Responsabilité du Pétitionnaire
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 - Prescriptions diverses
La signalisation mise en place sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.
* La nuit,
* Les samedis et dimanches,
* Les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.
Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Arrêté N°2025_50 du 07/07/2025

La personne responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur André MICHEL
Téléphone : * Bureau : 04 66 60 78 33
* Portable : 06 34 25 11 38
Mail : entreprise.michel@seemichel.fr / etudemicheltp@seemichel.fr

Article 7 - Infractions
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 - Responsabilités des Conducteurs de Véhicules
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

Article 9 -
Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de QUISSAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera notifié à :

SEE MICHEL TP
220 Chemin Peyrigoux
30140 BAGARD

Durfort et Saint-Martin de Sossenac,
Le 07 juillet 2025

Le Maire,
Robert CONDOMINES